



Suppression de lieu de travail

Par Musuki

Bonjour,

Je me permets de poster ici afin de rechercher un peu d'aide. Mon employeur vient de m'informer aujourd'hui de la fermeture prochaine des bureaux dans lesquels je travaille actuellement. Rien ne change niveau emploi dans la mesure où cela peut être fait en télétravail. La fermeture du bureau nous a été annoncé ce midi et doit se faire le 10 Février prochain (donc dans 3 semaines).

J'ai cependant quelques problèmes vis à vis de cette décision :

- Vivant seul, le fait de pouvoir aller au bureau me permettait d'avoir au moins l'illusion d'une vie sociale.
- Mon travail bien que pouvant se faire à distance la plupart du temps, j'ai tout le besoin de voir mes collègues en présentiel afin de débloquer plus rapidement des problèmes, et réfléchir plus efficacement ensemble.
- Mon contrat de travail fait apparaître l'adresse de mon lieu de travail actuel (l'endroit que mon employeur souhaite fermer). Il apparaît cependant que mon employeur peut me relocaliser sur Paris dans mon contrat (chose que je ne souhaite pas).

Dans la mesure où j'ai rejoins cette entreprise en étant pas du tout dans l'optique d'avoir un boulot en 100% télétravail, cela ne me convient vraiment pas, et j'aimerais savoir si de mon côté je peux faire quelque chose, ou si mon employeur est dans son bon droit.

D'avance merci !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Puisque les bureaux ferment, l'employeur peut vous proposer une modification de votre lieu de travail selon les modalités prévues dans votre contrat.

Si vous ne souhaitez pas de télétravail ni vous relocaliser ailleurs, il ne vous reste que la démission.

Vous pouvez trouver une vie sociale dans des associations, des clubs de sport ou de loisir. Vous pouvez aussi faire du bénévolat en dehors de vos heures de travail.

Par morobar

Bonjour,

Dans les conditions exposées, il ne reste plus qu'à attendre un licenciement.